



DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY
MAIRIE DU MAYET-DE-MONTAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
CANTON de LAPALISSE
ARRONDISSEMENT DE VICHY

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE
Tél : 04-70-59-70-52

Mandat 2026-2032
PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL N°4 du 5 juin 2026

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, M. Alain JALICOT, M. Olivier DELCHET, Mme Isabelle SENEPIN, Mme Véronique MARION, Mme Marie-Claude DEPALLE, Mme Laëtitia SIGOT, Mme Patricia BOSCHER, M Raphaël ANGEVIN, Mme Vanessa VALLAS, M. Jean-Philippe THOMAS et M Jules GIRAUD

Excusés : Mme Josette GARCIA représentée par M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Luc AFFAIRE représenté par M. Olivier DELCHET

Absent : M. Denis GAUTHEROT
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M Jules GIRAUD

Présents : 12 Votes exprimés : 14

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2026, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 20 heures 00, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal N° 4 du 27 avril 2026
- Demande de subvention exceptionnelle
- Commission Communale des Impôts Directs
- Taxe sur la vacance des Locaux d'habitation
- Désignation d'un délégué Allier Bourbonnais Territoires
- Répartition du produit des amendes de police, année 2026
- Servitude de canalisation
- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « **Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité** »

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

Demande de subvention exceptionnelle

SORTIE DE MME SIGOT Laëtitia

Dans son courrier en date du 28 avril 2026, l'association Grimp'amicale sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 872,27 €, destinée à financer l'achat de matériel sportif (mousquetons, longes, etc.).

Vu l'avis de la commission n°1 "Finances" réunie le 18 mai 2026,

La commission propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € à l'association Grimp'amicale.

Après échange au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer et indique qu'il se retire du vote.

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 Mme MARION Véronique, M THOMAS Jean-Philippe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du **28 avril 2026** par lequel l'association *Grimp'amicale* sollicite l'attribution d'une **subvention exceptionnelle d'un montant de 872,27 €**, destinée à financer l'achat de matériel sportif (mousquetons, longes, etc.) ;

Vu l'avis de la **commission n°1 "Finances"**, réunie le **18 mai 2026**, laquelle propose d'accorder une **subvention exceptionnelle de 150,00 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à l'association *Grimp'amicale* une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 €.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 43/2026

Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La CCID a pour mission de fournir à l'Administration tous les éclaircissements utiles aux services fiscaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La commune de LE MAYET DE MONTAGNE ayant moins de 1500 habitants, la CCID est composée outre de son Président, Le Maire, membre de droit et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, choisis par le Directeur Régional/Départemental des Finances publiques parmi une liste de contribuables en nombre double soit 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, proposé par le conseil municipal.

M. le Maire propose la composition suivante :

Liste des commissaires titulaires

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	Téléphone
BARGOIN	Jean-Paul	21/12/1952	1 Martinière 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
BOFFETY	Christian	01/07/1960	4 Les Épingliers 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
GUE	René	18/10/1951	12 rue de Martinière 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
JACQUET	Jean-Marc	04/10/1950	45 rue de Vichy 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
LAPIERRE	Didier	13/02/1960	10 Sennepin 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
LARIVIERE	Bernard	14/05/1947	19 lotissement Les Parodelles 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
LORUT	Jean-Paul	08/08/1949	9 chemin de Besson 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
MORTHON	Michel	07/11/1959	4 rue du Préf Fleuri 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
RAYMOND	Jacques	14/09/1952	Belle Rivière 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
RIBOULET	Jean-Luc	22/05/1960	10 rue des Tulipes 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
ROCHE	Marc	16/02/1950	29 rue de Vichy 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
TERRENOIRE	Patrick	21/04/1956	17 rue des Grands Nauds 03300 MOLLES	TF	

Liste des commissaires suppléants

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	Téléphone
BIGAY	Blandine	25/05/1973	10 chemin des Vergers 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
BIGAY	Michel	28/06/1950	6 Dauge 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
DASSOT	Patrick	15/06/1957	9 rue du Pré Fleuri 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE		
UCHER	Paul	03/04/1960	7 Le Breuil 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
DURANTET	Gilles	18/02/1958	33 rue de Ferrières 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
DURANTET	Jacques	12/10/1964	1 Sous-Bertucat 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
LE MOAL	Franck	25/08/1972	10 avenue de la Boulaire 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
MORTHON	Joëlle	06/10/1963	4 rue du Pré Fleuri 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
POUZERATE	Guy	15/06/1949	35 Les Tulipes 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
TERRONE	Simon	23/12/1992	11 rue de Vichy 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
COGNET	Marie-Hélène	04/03/1956	18 rue des Tulipes 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	
RENARD BREDEAU née	Sylvie	19/09/1952	7 chemin de Besson 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE	TF	

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Délibération N° 44/2026

Taxe sur la vacance des Locaux d'habitation

Monsieur Le maire explique que depuis la loi de finances 2026, les deux anciennes taxes :

- TLV (taxe sur les logements vacants)
 - THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants)
- sont fusionnées en une seule taxe : la TVLH, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
Elle s'applique à partir du 1er janvier 2027.

Cela signifie :

- Il n'y a plus deux taxes séparées.
- La TVLH remplace la THLV (et la TLV).
- Donc pas de cumul : vous ne paierez qu'une seule taxe si votre logement est vacant et situé dans une zone concernée.

Qui doit payer la TVLH ?

La TVLH s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Elle ne concerne pas :

- les résidences principales
- les résidences secondaires
- les logements meublés
- les logements vacants pour cause légitime (travaux lourds, mise en vente, etc.)

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N° 45/2026

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Monsieur Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas

d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 7 CONTRE : 2 Mme BOSCHER Patricia et M DELCHET Olivier

ABSTENTION : 5 Mme GARCIA Josette, Mme SENEPIN Isabelle, Mme VALLAS Vanessa, M THOMAS Jean-Philippe , M GIRAUD Jules

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation : 10 %
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N° 46/2026

Désignation d'un délégué Allier Bourbonnais Territoires

Allier Bourbonnais Territoires (ex-Agence Technique Départementale de l'Allier), créée sous forme d'établissement public administratif à l'initiative du Conseil Départemental de l'Allier, œuvre sur le territoire bourbonnais depuis 2005.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Allier Bourbonnais Territoires,

Considérant que la commune doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette structure, conformément aux dispositions statutaires,

Considérant l'importance de la participation de la commune aux travaux et orientations portés par Allier Bourbonnais Territoires

Après en avoir délibéré ;

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : Monsieur RAYMOND Jean-Pierre est désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune auprès du syndicat mixte Allier Bourbonnais Territoires.

Article 2 : Monsieur AFFAIRE Jean-Luc est désigné en qualité de délégué suppléant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier et notifiée au syndicat mixte Allier Bourbonnais Territoires.

Délibération N° 47/2026

Répartition des amendes de police

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département de l'Allier participe au financement de projets pour la création de parkings, et des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de l'Allier au titre des petites opérations de sécurité. La commune du Mayet-de-Montagne souhaite renforcer la sécurité routière à l'entrée du bourg, en particulier sur la rue de Vichy, où des excès de vitesse sont régulièrement constatés. Cette situation crée un risque accru pour les riverains, les piétons et l'ensemble des usagers de la route.

Les travaux consistent en la signalisation verticale et horizontale.

Le projet 2 correspond à la signalisation de police de passages piétons et autres signalisation horizontale.

Le plan de financement est le suivant :

Cout de l'opération	Aménagement de sécurité, avenue du Lac	LLACER 1 994.00€
Département amendes de police	Commune	
797.60€	1 196.40€	

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Département de l'Allier à hauteur de 40 % du montant de l'opération ci-dessus au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2026 sur l'opération de « Rue de Vichy, Amenagement 2026 » et les crédits en recettes seront inscrits, par décision modificative, après notification de la subvention.

La dépense totale est évaluée à 1 994.00 € HT, avec une participation communale à hauteur de 60 % soit 1 196.40 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement
- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer les démarches relatives à ce projet.

Délibération N° 48/2026

Servitude de canalisation

Vu la demande de Maître Latgé du 2 juin 2026 dans le cadre de la vente FAYET / BENAY-DIVARET;

Considérant que sur la parcelle cadastrée A726, Martinière, une canalisation d'eau potable dessert la parcelle à l'aide d'une canalisation sous la voirie communale déjà existante ;

Considérant que cette servitude de passage réelle et perpétuelle est consentie à titre gratuit et sera établie par Maître Latgé, Notaire à Cusset, dont les frais seront à la charge des propriétaires dominants A920 et A921 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 M JALICOT Alain, M THOMAS Jean-Philippe

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération N° 49/2026

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité »

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un système de visiophone, pouvant être installé sur l'accès de l'école maternelle et primaire dans le cadre de la prévention de la délinquance et du plan Vigipirate.

L'installation d'un tel système peut être subventionné par la Région. Le projet est évalué à 6 976.93 € H.T. le plan de financement prévisionnel :

Subvention Région	Autofinancement/emprunt
3 488.46 € (50 %)	3 488.47 € (50 %)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, et L.2121-29

VU Le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

VU La délibération du Conseil Municipal en date 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU Le budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

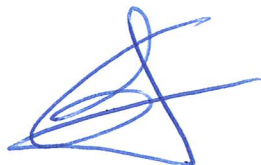
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour le projet de mise en sécurité de l'entrée de l'école maternelle et primaire d'un montant estimatif de 6 976.93 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers comme la Région Auvergne-Rhône Alpes
- **AUTORISE** M le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Cette installation se réaliserait au cours du dernier trimestre 2026.
Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits en section d'investissement du budget 2026 de la Commune.

Délibération N° 50/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 24

Le secrétaire de séance
Jules GIRAUD



Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND





DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY
MAIRIE DU MAYET-DE-MONTAGNE

MANDAT 2026-2032

Liste des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL N° 4 du 5.06.2026

DELIBERATION n° 43/2026	Demande de subvention exceptionnelle	<u>12 votants</u> <u>POUR : 10 CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 2 Mme</u> <u>MARION, M THOMAS</u>
DELIBERATION n° 44/2026	Commission Communale des Impôts Directs	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 45/2026	Taxe sur la vacance des Locaux d'habitation	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 46/2026	Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	<u>POUR : 7 CONTRE :</u> <u>2 Mme BOSCHER et M</u> <u>DELCHET</u> <u>ABSTENTION : 5 Mme</u> <u>GARCIA, Mme SENEPIN,</u> <u>Mme VALLAS, M</u> <u>THOMAS, M GIRAUD</u>
DELIBERATION n° 47/2026	Désignation d'un délégué Allier Bourbonnais Territoires	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 48/2026	Répartition des amendes de police	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 49/2026	Servitude de canalisation	POUR 12 Abstention : 2 M JALICOT et M THOMAS
DELIBERATION n° 50/2026	Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité »	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Jules GIRAUD

Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND

